Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20201204-49-2020-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE
DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de la convocation :

26 novembre 2020

Date de la réunion :

4 décembre 2020

N°49.2020

Objet de la délibération :

Administration Générale – Vote des taux de cotisation obligatoire et cotisation additionnelle – Exercice 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **4 décembre 2020**

Au regard du contexte sanitaire actuel, conformément à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, et devant l'impossibilité avérée de tenir cette réunion en présentiel dans les locaux du centre de gestion, y compris de façon dématérialisée, l'An deux mil vingt, **le 4 décembre, à 15H00,** le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au CARROIR, Route Nationale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORETTI pour l'ouverture de la séance, de Monsieur Alain GOUTX en qualité de doyen d'âge de l'assemblée, de Monsieur Eric MARTELLIERE nouveau Président du Conseil d'Administration.

Nombre de membres en exercice : 26

Membres présents :

Titulaires : Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Thierry BENOIST, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Joël DEBUIGNE, Jean-Michel DEZELU, François FROMET, Corinne GARCIA, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Pascal HUGUET, Nicole JEANTHEAU, Catherine LHÉRITIER, Eric MARTELLIERE, Philippe MERCIER, Jean-Marc MORETTI, Cécilia NAUCHE, Vincent ROBIN, Christophe THORIN, Régine VASSAUX

Suppléants : Philippe AGULHON suppléant de Michèle GAUTHIER, Jacques PAOLETTI suppléant de Karine MICHOT

Membres titulaires excusés : Yann BOURSEGUIN, Claude DENIS, Marie-Agnès FERET, Michèle GAUTHIER, Karine MICHOT

Membres suppléants excusés : José ABRUNHOSA

Mme HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher, excusée

Nicole JEANTHEAU a été désignée secrétaire de séance.

(Rapporteur : le Président)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration les différents paramètres encadrant le vote des taux de cotisation obligatoire et de cotisation additionnelle.

Disposition législative :

Conformément à l'article 20 de la loi n° 85-1221 du 22 novembre 1985 complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les taux de ces cotisations sont fixés par délibération du Conseil d'Administration, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice.

S'agissant du taux de la cotisation obligatoire, celui-ci est voté dans la limite d'un taux maximum fixé par la loi (0,8%).

S'agissant du taux de la cotisation additionnelle, celui-ci est voté au regard des missions facultatives déployées par les centres de gestion.

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20201204-49-2020-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Cotisation obligatoire :

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire.

La cotisation est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Les cotisations sont liquidées et versées selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale. Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider que les communes et les établissements publics affiliés, qui emploient moins de dix agents, s'acquittent de leurs cotisations par un versement annuel.

Cotisation additionnelle :

Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

La cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire.

Eléments financiers :

Le Président présente les graphiques suivants :

- L'évolution des taux des cotisations depuis l'année 2006, tout en précisant, pour mémoire, que le taux de de cotisation obligatoire a été fixé à 0,8% en 2000, et que le taux de cotisation additionnelle a été fixé à 0,9% en 2001, à 0,7% en 2010 et à 0,8% en 2015,

- L'évolution du produit global des cotisations depuis l'année 2006,

- L'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement depuis l'année 2011.

Evolution des taux de cotisations depuis l'année 2006

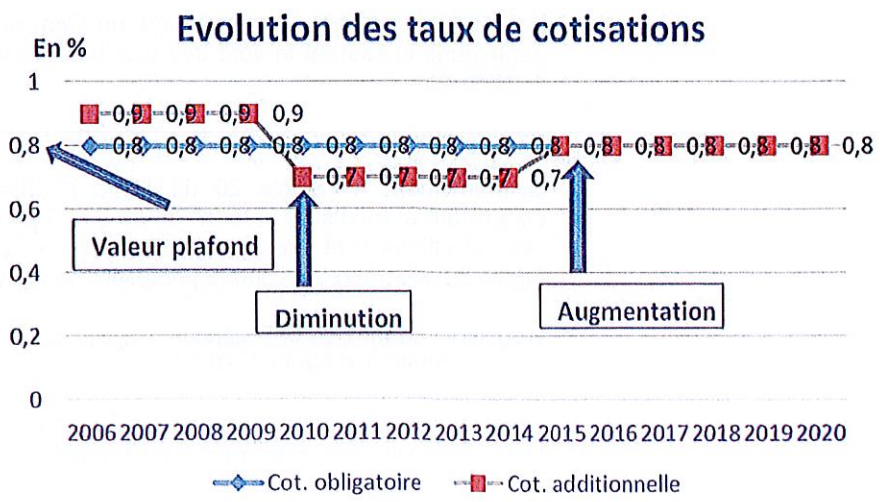

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20201204-49-2020-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Evolution du produit global des cotisations depuis 2006

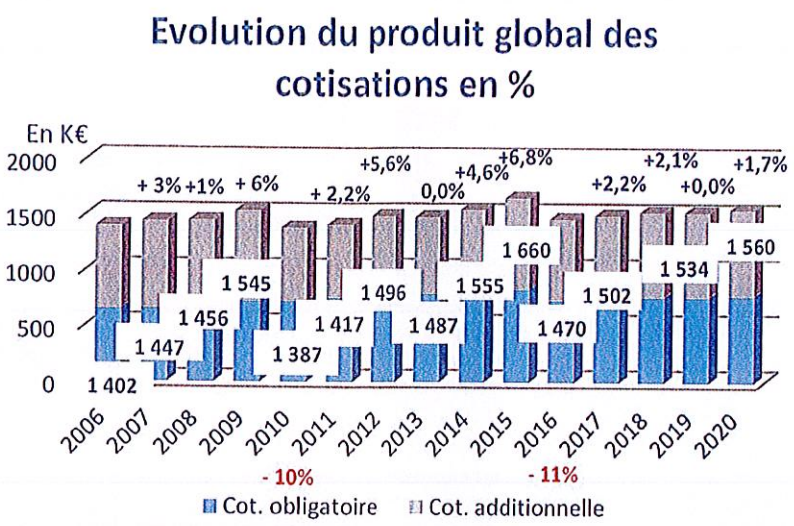

Sources : Comptes administratifs jusqu'en 2019 – Estimation pour l'année 2020

Pour l'année 2010, le Président rappelle que la diminution du taux de la cotisation additionnelle sur l'exercice 2010, votée à l'unanimité, avait pour but de réduire les excédents cumulés des années antérieures.

Il souligne que cette diminution de taux a eu pour effet de réduire de 150 k€ les recettes de cotisations pour la seule année 2010.

Le Président rappelle qu'il n'y a pas eu, pour autant, de missions facultatives supprimées auprès des collectivités et des établissements publics affiliés au CDG41 au cours de cette période.

S'agissant de l'année 2015, l'augmentation du taux de la cotisation additionnelle, votée pour l'année, correspond à la mise en place de nouvelles missions facultatives de l'année 2015 : gestion des agents non titulaires, assistance psychologique, prévention.

Le produit global supplémentaire au titre de l'année 2015, au regard de l'année 2014, est de 105 000 €, soit le montant généré par l'augmentation du taux de la cotisation additionnelle (de 0,7% à 0,8%). L'effet bases pouvant être considéré comme neutre entre 2014 et 2015.

Au cas particulier de l'année 2016, année de la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys » et du Centre Intercommunal d'Action sociale du Blaisois « CIAS du Blaisois », le produit global des cotisations est de à 1 470 000 €, soit une diminution de -11% (-190 000 €), comparé à 2015.

Pour l'année 2020, il est projeté une légère augmentation du produit des cotisations.

Pour information, l'assiette des cotisations est évaluée à : 97,5 M€, au regard de 103 M€ pour l'année 2015

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20201204-49-2020-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement depuis 2011

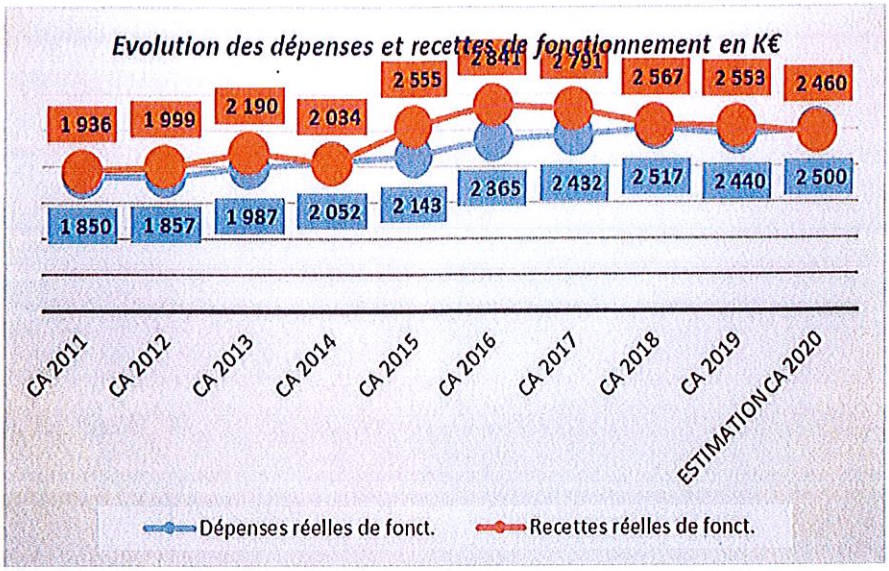

Sources : Comptes administratifs jusqu'en 2019 – Estimation pour l'année 2020

Le Président souligne, pour l'exercice 2014, qu'il y a lieu de constater un montant de dépenses réelles de fonctionnement (2 052 k€) légèrement supérieur au montant des recettes réelles de fonctionnement (2 034 k€).

La projection 2020, au 26 novembre 2020, signale des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 2 500 k€ et des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 2 460 k€.

Vote des taux

Le Président rappelle l'engagement pris, au regard du maintien des taux,

Par ailleurs, le Président souhaite rappeler aux membres du Conseil d'Administration, qu'à titre prudentiel, il a été acté de constituer budgétairement des provisions pour risques et charges, à compter de l'année budgétaire 2015, pour les exercices comptables à venir.

Compte tenu de ces éléments, et au cas particulier de cette période « perturbée », par la crise sanitaire, le Président propose aux membres du Conseil d'Administration, au titre de l'année 2021, de maintenir le taux de cotisation obligatoire à 0,8% et le taux de cotisation additionnelle à 0,8%, taux identiques à l'année 2020, soit une stabilité des taux depuis l'année 2016.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- de fixer le taux de cotisation obligatoire, au titre de l'exercice 2021, à 0,8 %

- de fixer le taux de cotisation additionnelle, au titre de l'exercice 2021, à 0,8 %

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20201204-49-2020-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 4 décembre 2020

Le Président,

Eric MARTELLIERE

Publié ou notifié le : 9/12/2020
Exécutoire le : 9/12/2020

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE

Centre de GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Département de Loir-et-Cher